



Madame Béatrice SANTAIS

Députée - Maire

Hôtel de Ville

Place Albert Serraz

BP 1

73801 MONTMELIAN Cedex



Chambéry, le 22 mars 2017

Affaire suivi par : Maxime BEJUIT

Mail : m.bejuit@cma-savoie.fr

Nos références : AM/CG/SB/MB

Objet : Avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie – Arrêt du projet de PLU de Montmélian.

Madame La Députée - Maire,

Suite à l'analyse du dossier portant sur l'arrêt du projet de PLU de la commune de Montmélian, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie tient à souligner le caractère très qualitatif et innovant de votre PLU tant dans la prise en compte constante des questions environnementales et énergétiques que dans leur traduction effective dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La CMA de la Savoie émet un avis très positif sur votre projet de PLU et souhaite vous faire part de deux remarques à la lecture notamment du contenu du PADD et des OAP.

Sur le premier document, le fait de proscrire de nouvelles implantations commerciales dans les zones industrielles et artisanales existantes permet de contenir la croissance de ces activités dans les secteurs dédiés et de préserver le tissu local de TPE / PME. De plus, l'objectif A7 mentionne sur le secteur « Sous les bois », la création de locaux d'activités de type villages d'artisans à côté de voie ferrée permettant de réduire l'impact sonore. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie soutient très positivement cette démarche et vous demande de nous associer dès l'étude d'urbanisme pré opérationnelle. Cette association permettra entre autre de faire le lien entre les problématiques des entreprises et la volonté politique de développer plus encore le recours aux énergies renouvelables.

Concernant le document relatif aux sept OAP, nous tenions à revenir spécifiquement sur l'OAP n°2.

Nous vous demandons d'inscrire dans le secteur de l'axe central le fait que les activités commerciales et artisanales de détails sont privilégiées dans ce secteur. Cet ajout sémantique permet de rappeler que les surfaces dédiées à l'activité ne se limitent pas à la seule activité de vente mais également de transformation. Ainsi, les projets de requalification devront tenir compte des contraintes spécifiques des métiers. Si on reprend l'exemple de la boucherie, il est nécessaire d'intégrer plusieurs réflexions incontournables : le local, en lui-même, qui doit intégrer un espace « vente » mais également un espace « laboratoire » et « stockage réfrigéré » indispensables ; ce local devra, par ailleurs, répondre aux conditions strictes de livraison (horaires, sens de circulation des entreprises,...)

Enfin, sur la nouvelle polarité commerciale du secteur Triangle Sud, comptez-vous conduire une étude d'opportunités afin de définir les éventuelles futures activités ? Est-il également prévu d'interdire les déplacements d'enseignes au sein de la commune ? Nous sous-entendons derrière la possibilité pour une enseigne commerciale de quitter la zone Est pour bénéficier d'une localisation plus qualitative.

Vous remerciant pour les réponses qui seront faites à nos demandes et questions et pour votre prise en considération des problématiques des artisans de la commune dans votre projet de PLU.

N'ayant d'autres remarques, veuillez croire, Madame La Députée - Maire, l'expression de mes salutations sincères.

Le Président,




André MOLLARD